

## DECISION DU MAIRE 2023/009

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

### OBJET :

**Demande de subvention  
Appel à projets  
MSA Bourgogne  
« Grandir en Milieu Rural »  
Projet : les jeunes et le numérique »**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,  
Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de rééquiper le cyberspace et d'organiser des ateliers numériques en faveur des jeunes,  
Vu le projet de la MSA visant à renforcer son positionnement à destination de l'enfance et de la jeunesse dans les territoires ruraux dans des besoins majeurs dont l'accès au numérique,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter toutes les subventions pouvant être allouées pour la réalisation de ce projet,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole Bourgogne au titre de son l'appel à projets « Grandir en Milieu Rural ».

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet social vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire.

Le contexte environnemental (éloignement géographique, jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sans diplômes, taux de chômage important chez les 15-24 ans, fracture numérique ...) tend à engendrer l'isolement social de nombreux jeunes dits « les invisibles ».

Dans le cadre de la labellisation Info Jeunes et de son projet plus global, le Centre d'Animation souhaite renouveler les équipements numériques du cyberspace et mettre en place des ateliers numériques pour mieux accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

**ARTICLE 2 :** Le montant sollicité est de 6240 € soit 80 % du montant total du projet (7800 €).

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 02 février 2023

Edith GUEUGNEAU  
Maire

